

Décision

Générale

colonial

Décision n° 47/SG/ESJ arrétant la liste des cantines ouvertes et le taux de la ration journalière pour l'année scolaire 1967-1968 .

n° 47/SG/ESJ

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

17 janvier 1968

Numéro JO

n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro

10 février 1968

TEXTE INTÉGRAL

La liste des cantines scolaires ouvertes dans le Territoire Français des Afars et des Issas est arrêté ainsi qu'il suit pour année scolaire 1967-1968 : 1° Pour compter du 28 septembre 1967: Obock, Tadjoura, Randa, Dikhil, Ali-Sabieh, Arta. 2° Pour compter du 2 octobre 1967 : Dorra. 3° Pour: compter du 23 novembre 1967 : Sagallou. Le taux de la ration journalière défini à l'article 4 de l'arrêté n° 65-52 susvisé reste fixé à 38 francs.